



Appel à projets – 3ème édition

Mobilité solidaire en Seine-Saint-Denis

06 septembre 2023

Préambule

En partenariat avec les acteurs de l'insertion, de la mobilité inclusive et durable du territoire, le Département de Seine-Saint-Denis, en tant que chef de file des politiques sociales, souhaite saisir toutes les opportunités offertes pour que la mobilité ne soit plus un frein à l'emploi et à l'insertion des habitantes et habitants de la Seine-Saint-Denis. Cet engagement apparaît d'autant plus nécessaire que la crise sanitaire et économique de la Covid-19 a particulièrement touché le Département sur le terrain de l'emploi et de l'insertion. En décembre 2022, la Seine-Saint-Denis compte en effet plus de 85 804 foyers bénéficiaires du RSA.

Ainsi, et dans un contexte national favorable à travers la loi d'Orientation des mobilités (LOM), les instructions du 19 mars et du 23 avril 2021 et la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département souhaite engager une démarche de mobilité solidaire qui vise à apporter des réponses aux difficultés à se déplacer rencontrées par les habitants, au premier titre desquels les allocataires du RSA.

La mise en œuvre de ce dispositif prendra la forme d'un appel à projets et s'inscrira en complémentarité des initiatives départementales, notamment Pam 93, le service de transport à la demande dédié aux personnes handicapées de la Seine-Saint-Denis.

Chaque action débutera en 2023-2024 et se déroulera sur une durée de 12 mois maximum. Dans le cadre du suivi, pendant et après l'action, l'organisme devra s'assurer qu'il y a un relais avec les services compétents et que le parcours d'insertion se poursuit.

Contexte

La mobilité constitue le deuxième frein périphérique le plus fréquemment cité par les citoyens dans leur recherche d'emploi. Au niveau national, et selon le Laboratoire de la mobilité inclusive, 19% des Français ont déjà renoncé à un entretien d'embauche ou à se rendre dans une structure d'aide à la recherche d'emploi, du fait des difficultés de mobilité pour s'y rendre.

En Seine-Saint-Denis, le frein que constitue la mobilité pour l'emploi se ressent d'autant plus que 56% des actifs résidents en Seine-Saint-Denis exercent leur emploi en dehors du territoire départemental (2020). Les distances et durées moyennes de déplacement des résidents Séquano-Dionysiens sont, de ce fait, supérieures à celles des actifs des autres Départements de la métropole du Grand Paris.

Toutefois, et alors même que les difficultés à se déplacer sont exacerbées, peu de dispositifs visant à réduire le frein à la mobilité existent sur le territoire départemental. Il est entendu par mobilité solidaire l'ensemble des dispositifs visant à lutter contre l'exclusion liée à l'incapacité de se déplacer (pour des raisons matérielles, financières, physiques, psychologiques) et à faciliter la mobilité vers l'emploi des publics éloignés du marché du travail.

Fort de ces constats, le Département de Seine-Saint-Denis entend faire de la mobilité, principal frein à l'emploi, un axe fort de sa politique d'insertion.

Le présent appel à projets vise ainsi à développer et diversifier l'offre mobilité en prenant en compte de la spécificité de chacun des territoires.

A. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

1.1. Les principaux objectifs visés

Le Département de Seine-Saint-Denis retiendra des actions qui auront pour finalités de lutter contre l'enclavement des territoires, d'améliorer la mobilité géographique et de favoriser la réappropriation de l'espace public des allocataires du RSA du territoire.

Pour y parvenir, cet appel à projets devra répondre aux objectifs suivants :

- Développer et diversifier l'offre de mobilité territoriale en réponse aux problématiques psychologiques, physiques, matérielles de nos publics. Il s'agit de faciliter l'accès aux mobilités et en particulier au permis de conduire notamment par le développement d'auto-écoles sociales (Fiche 1)
- Favoriser un changement de paradigme autour de la « mobilité douce et durable » et faciliter l'accès à divers modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. (Fiche 2)

Ces projets devront cibler des actions opérationnelles et structurantes en termes de méthodes et d'outils. Ils pourront également proposer des actions visant à la consolidation de projets existants.

Les porteurs de projet devront préciser leur territoire d'intervention, en tenant compte de la proximité géographique nécessaire à l'accompagnement de publics en difficulté.

Les porteurs de projets pourront se positionner sur une ou plusieurs fiches.

1.2. Les typologies d'actions retenues

Fiche 1 - Développer l'offre de mobilité

Les projets soutenus devront permettre de diversifier l'offre de service mobilité sur l'ensemble du territoire et répondront à l'un des objectifs opérationnels de l'une des actions suivantes. Toutefois l'éventail de solutions n'étant pas exhaustif, d'autres types d'actions peuvent être proposés.

➤ Action 1 : Développer des ateliers « mobilité »

Objectifs opérationnels

- Proposer des ateliers pédagogiques structurants et innovants visant une plus grande autonomie des publics allocataires du RSA en matière de mobilité. Par exemple : connaissance et compréhension de l'environnement (territoire, réseaux), franchir certaines « frontières », lire une carte, savoir utiliser les modes de transports collectifs, utilisation et valorisation des compétences en mobilité, accompagner les allocataires du RSA sur l'organisation de leur trajets quotidiens Informer les allocataires du RSA sur les dispositifs d'aides financières, Informer les allocataires sur les nouvelles réglementations (ZFE Métropolitaine...)
- Développer une logique d'aller vers pour informer l'ensemble des publics à ces enjeux.

Modalités et contenu

Les projets devront permettre l'accès à la mobilité à des ARSA en démarches d'insertion. Le porteur de projet précisera les contenus des sessions, l'organisation, les territoires concernés et la temporalité des ateliers. Les ateliers pourront être localisés « hors les murs », dans les structures d'insertion ou de formation.

Il indiquera également les modalités de partenariat mises en œuvre avec l'ensemble des acteurs de l'insertion et de la formation.

- **Action 2 : Obtenir le permis de conduire via une pédagogie adaptée pour les publics ayant un projet professionnel**

Objectifs opérationnels : Présentation au permis de conduire et réussite aux codes facilitant un retour à l'emploi

Public visé : Allocataires du RSA soumis à droits et devoirs, jeunes et jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance

Objectifs pédagogiques

- **Evaluer les besoins de la personne** en termes d'accompagnement, de formation et de solutions intermédiaires au permis
- **Permettre l'acquisition des compétences nécessaires à la réussite des examens du code et/ou de la conduite**, en vue de favoriser sa mobilité dans le cadre de son insertion professionnelle (linguistique, numérique, gestion du stress...)
- **Permettre l'acquisition des connaissances et compétences supplémentaires favorisant la mise en œuvre de son projet d'emploi ou de formation** :
 - compléter sa connaissance de l'entreprise, des secteurs et des métiers,
 - entretenir sa motivation pour apprendre dans le champ professionnel,
 - être outillé dans ses démarches d'accès à l'emploi ou à la formation
- Développer des **solutions innovantes pour l'apprentissage du permis de conduire** avec par exemple le déploiement d'une offre de conduite supervisée en lien avec les auto-écoles du département ou limitrophes ou d'une offre de préparation renforcée pour le code.

Modalités et Contenu :

Le porteur de projets mettra en œuvre une action permettant l'apprentissage du permis et contiendra éventuellement un temps sur la validation du projet professionnel ou la recherche d'emploi.

Les actions comprendront des phases alternant des activités collectives et un suivi plus individualisé, en cohérence avec l'accompagnement mené par la structure référente du participant.

Elles devront s'appuyer sur une pédagogie différenciée afin de mettre en avant les potentialités de chacun. La durée du parcours pouvant être variable selon les personnes.

Les porteurs pourront faire appel, si besoin, à des interventions diversifiées de professionnels.

Dans tous les cas, le travail sur le projet professionnel incluant éventuellement des stages en entreprise devront permettre à la personne accompagnée de :

- compléter sa connaissance de l'entreprise, des secteurs et des métiers,
- entretenir sa motivation pour apprendre dans le champ professionnel
- s'approprier les codes sociaux de l'entreprise pour préparer à la mise en emploi.

Les modules relatifs à la validation du projet professionnel pourront être réalisés dans le cadre d'un partenariat entre plusieurs associations (notamment pour les périodes de stages en entreprises ou la réalisation de plateaux techniques).

Les porteurs de projet pourront proposer des parcours modulaires, seuls ou associés, en fonction de l'avancement des personnes dans leur parcours plus global d'insertion professionnelle.

Ainsi les porteurs de projets pourront proposer des projets :

- portant sur l'obtention du code de la route, ou la conduite, ou les deux ;
- en y associant des modules tels que :
 - Les compétences dans le but de d'augmenter les chances de réussite aux examens théorique et pratique du permis B (une meilleure compréhension du français, repérage dans l'espace, gestion du stress, numérique...)
 - Accompagnement à la validation d'un projet professionnel (valorisation de ses compétences et aptitudes, visites d'entreprises, rencontres de professionnels...)
 - Accompagnement à la recherche d'emploi (entraînement entretien, club de recherche d'emploi, utilisation des outils numériques dédiés à l'emploi...)
 - Immersion en entreprise...
 - Mécanique et économie d'énergie (éco-conduite), études de plans.

Chaque module devra être détaillé ainsi que l'outillage des personnes dans le cadre de la recherche d'emploi.

Ces parcours pourront faire l'objet d'articulations fines avec les actions emploi mises en œuvre par le Département (passerelles, POEC...).

Les stagiaires bénéficieront de minimum 2 présentations à l'examen théorique (3 si nécessaire) et/ou, selon les parcours, de 2 présentations à l'examen pratique. Un quota d'heures maximum de conduites mobilisables sera à définir.

Le porteur de projet devra effectuer le suivi des heures de conduite non utilisées par des stagiaires. Ces heures devront être mutualisées pour qu'elles puissent être mobilisées si besoin par les autres participants de l'action. Les actions en entrée et sortie permanente avec un format resserré sont encouragées.

➤ **Action 3 : Développer une offre de service matérielle (location, achat, entretien de véhicules...)**

Objectifs opérationnels

- Permettre aux bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs **d'entretenir et de réparer** leur véhicule à moindre coût (Exemple : l'informer sur les notions de base d'entretien et de réparation lui apporter des connaissances, le sensibiliser sur les risques routiers et l'entretien nécessaire d'un véhicule, favoriser l'autonomie des personnes...).

- Encourager une **offre de service de location ou d'achat de véhicules à tarif préférentiel** (scooter, voitures ...), **hors mobilité durable**, afin de répondre à des problématiques d'horaires atypiques par exemple.

Contenu et modalités

Les projets devront permettre l'accès à la mobilité à des ARSA soumis à droits et devoirs ayant un projet professionnel validé.

Les projets de mise à disposition seront limités dans le temps et incluront la maintenance du véhicule, l'assurance et l'assistance.

L'ensemble des projets comprendront une phase d'accueil/information a minima.

Le porteur de projets précisera l'organisation de l'action, son contenu et son plan de communication auprès des partenaires et des publics.

Fiche 2 - Engager une démarche de mobilité durable.

Objectifs opérationnels

- **Sensibiliser et former** les allocataires du RSA soumis à droits et devoirs aux enjeux de la mobilité douce et durable.
 - o Accompagner les allocataires du RSA sur l'organisation de leur trajets quotidiens et les possibilités multimodales (comparatif temps, délai, moyens.) et travailler sur les freins/craintes de se déplacer autrement qu'en voiture
 - o Informer les allocataires du RSA sur les dispositifs d'aides financières (prime covoiturage, aides à l'achat de vélo, micro-crédit social...)
 - o Informer les allocataires sur les plateformes existantes de covoiturage
 - o Informer les allocataires sur les nouvelles réglementations (ZFE Métropolitaine...)
- **Permettre aux allocataires du RSA d'entretenir et réparer leurs vélos ou leurs trottinettes.**
- Développer une **offre de mobilité douce et durable** adaptée aux besoins des allocataires (vélo-écoles, location de vélos/ Mise à disposition de vélos ou trottinettes)
- Développer les infrastructures et équipements favorisant la mobilité durable sur les lieux et parcours quotidiens des allocataires du RSA (Pôle emploi, ALI, Service social départemental) : arceaux de stationnement vélo ou trottinette, kits de réparation et gonflage, points de rencontre ou places réservées covoiturage...
- Développer une **offre matérielle durable adaptée** répondant aux besoins des allocataires du RSA dans leurs déplacements quotidiens et répondant aux enjeux de la mobilité à visée d'insertion professionnelle (accompagner l'auto-partage, le covoiturage...).

Contenu et modalités

Les projets de mise à disposition seront limités dans le temps et incluront la maintenance du véhicule, l'assurance et l'assistance.

L'ensemble des projets comprendra une phase d'accueil/information et un accompagnement à l'usage des mobilités durables.

Le porteur de projets précisera l'organisation de l'action, son contenu, son partenariat, les outils mis en place et son plan de communication auprès des partenaires et des publics.

1.3. Public visé

a) Généralités

Les actions proposées s'adresseront **aux allocataires du RSA de Seine-Saint-Denis soumis à droits et devoirs**, qui rencontrent des difficultés d'insertion et pour lesquels une intervention est nécessaire pour permettre et consolider leur accès à l'emploi.

Une personne est éligible à l'action s'il est possible de justifier de son statut d'allocataire du RSA soumis à droits et devoirs au moment de son orientation vers l'action.

b) Spécificités du public visé pour les actions liées spécifiquement « à l'obtention du permis de conduire »

Les publics visés sont :

- les allocataires du RSA résidant en Seine-Saint-Denis suivis par un service référent qui ont :
 - o un parcours d'insertion formalisé dans un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou un PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi), ou engagement avec une autre structure d'insertion
 - o un projet professionnel défini :
- les jeunes résidant en Seine-Saint-Denis et inscrit.es en mission locale
- les jeunes suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de la Seine-Saint-Denis.

Les personnes accompagnées :

- n'ont pas fait l'objet d'une annulation ou suspension du permis de conduire,
- n'ont pas une évaluation de départ supérieure à 40 heures de conduite

NB : Les services référents au titre du RSA (Pôle Emploi, Agences Locales d'Insertion, Projets Insertion Emploi, Services sociaux départementaux, associations référentes) orienteront les personnes vers les actions sur la base d'une « fiche de positionnement », et mentionneront ces orientations dans le Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) pour les allocataires du RSA.

1.4. Territoires d'intervention

Les projets pourront s'adresser à l'ensemble du département et par conséquent aux quatre territoires infra-départementaux EPT, définis par le Grand Paris :

- Territoire 6 : Plaine Commune
- Territoire 7 : Paris Terres d'Envol
- Territoire 8 : Est Ensemble
- Territoire 9 : Grand Paris Grand Est

Une attention sera portée à une couverture territoriale équilibrée.

Toutefois, les projets concernant les territoires les plus enclavés retiendront particulièrement l'attention du Département.

B. INSCRIPTION DU PROJET DANS UN RESEAU DE PARTENARIATS LOCAUX

Condition essentielle à la sécurisation des parcours d'insertion et à leur réussite, le porteur de projet travaillera à une coordination efficace avec les services référents, et détaillera précisément dans le dossier de candidature les modalités de communication et de travail qu'il mettra en place avec ces partenaires. Il s'attachera également à travailler étroitement avec tous les autres acteurs de son territoire concourant à la réussite des parcours : articulation pour des suites de parcours ; mutualisation de projets, y compris pour un projet déposé en réponse à ce présent appel à projets.

Les structures retenues s'engagent à participer aux réunions qui seront organisées dans le cadre du suivi, de l'évaluation de l'offre d'insertion, de formation et d'emploi du Département, ainsi que dans le cadre plus général de l'animation de la politique d'insertion départementale.

Il s'engage notamment à participer activement aux groupes de travail et aux rencontres qui seraient organisées par le Département sur différents sujets, notamment :

- la mise en relation entre organismes, prescripteurs et entreprises ;
- la coordination dans la mise en œuvre des actions ;
- l'élaboration d'un document partagé, qui retrace les actions suivies et les compétences acquises des personnes, support d'une meilleure verbalisation et valorisation par les personnes de leurs compétences et de leur parcours.

Afin de renforcer leur accessibilité, l'ensemble des actions retenues seront intégrées dans le système d'information Dokelio afin d'être référencées sur le site Carif-Ile de France et sur la plateforme du Département: <https://formation-rsa.seinesaintdenis.fr>

Le porteur de projets retenu s'engagera à utiliser ces outils de communication sur l'offre.

C. CRITERES DE SELECTION DU PROJETS

3.1. Conditions d'éligibilité

Le présent appel à projets s'adresse :

- Aux associations
- Aux structures de l'Économie sociale et solidaire sous réserve de pouvoir produire la justification de l'appartenance à l'ESS par statut juridique ou agrément en référence à la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire.
- Les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régies par l'article L. 332-17-1 du code du travail (structures d'utilité sociale dont les titres de capital ne sont pas cotés et répondant à des critères de rémunération spécifiques et qui peuvent prouver que la charge induite par leur activité d'utilité sociale à un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière).
- Les structures agréées « entreprises solidaires » au titre du décret n°2009-304 du 18 mars 2009 et régies par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ayant un agrément en cours de validité.
- Les Auto-Ecoles devront avoir le Label Qualiopi spécifique des auto-écoles.

NB : Les organismes de formation devront obligatoirement fournir leur numéro de déclaration d'activité de la Préfecture de Région.

3.2. Critères

Les projets seront étudiés selon plusieurs critères tels que :

- L'expertise de la structure dans l'accompagnement des publics en insertion et qualité des intervenants mobilisés et sa capacité à coordonner et animer le projet sur le territoire.
- La capacité à atteindre les publics visés et cibler les territoires les plus fragilisés en matière de mobilité.
- Le caractère structurant et innovant de la proposition pour le territoire, sa plus-value pour le territoire.
- La pertinence et la qualité du contenu des actions et des parcours proposés et des livrables.
- Les méthodes d'accompagnement individuel et/ou collectif proposées, notamment afin de définir la nature des freins à la mobilité et les leviers d'actions mobilisables
- Les outils et méthodes utilisés pour lier mobilité et insertion sociale et professionnelle.

- La viabilité du modèle économique : mise en œuvre des moyens humains et matériels permettant la bonne réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation.
- L'ingénierie mise en œuvre pour l'accompagnement des bénéficiaires, ainsi que la qualité du dispositif d'évaluation prévu et du suivi du projet, y compris administratif et financier.
- La méthode utilisée pour associer et mobiliser tout au long de l'action les partenaires locaux.

Les actions proposées prendront en compte le besoin de proximité géographique nécessaire à l'accompagnement des publics en insertion. Toute nouvelle demande de subvention fera l'objet d'une analyse attentive de l'action menée sur l'année 2022-2023.

Un bilan ou compte rendu financier (cerfa 15059) sera remis à cet effet aux services concernés le cas échéant.

Les porteurs de projets pourront être reçus lors d'un entretien préalable.

D. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Les structures retenues à l'issue de l'instruction de cet appel à projets se verront proposer une convention annuelle.

Les actions seront mises en œuvre sur 12 mois à compter de la date de notification de la convention.

Le montant financier retenu par le Département pour l'année 2023 reposera sur les propositions budgétaires contenues dans le dossier de candidature, éventuellement réévaluées par le Département à l'issue de l'instruction.

L'ensemble des projets devra répondre aux exigences suivantes :

- Mise en place de temps formels en début et fin d'action (comités de pilotage, de bilan...) auxquels seront conviés les prescripteurs et les représentants du Département. Dans tous les cas, le Département sera convié au démarrage de l'action.
- Suivi pédagogique tout au long de l'action, afin de mesurer l'évolution de l'allocataire dans le parcours d'insertion. Des échanges avec les services prescripteurs devront permettre d'identifier et d'échanger sur des problématiques individuelles.
- Suivi au cours des trois mois suivant la fin de l'action, afin de favoriser le retour à l'emploi ou l'accès à une suite de parcours et de permettre l'évaluation de l'action.
- Associer les allocataires participant à l'action au suivi et à l'évaluation de celle-ci.
- Une attention particulière sera notamment portée :
 - A la phase de mobilisation et sélection des publics entrant sur les actions
 - A l'utilisation de supports ou méthodes pédagogiques innovants (dont numériques) lorsque c'est possible ;
 - A la prise en compte de la parité des publics participants et à la sensibilisation à la mixité des emplois au sein des actions ;
 - A la prise en compte des difficultés des personnes porteuses de handicap ;
 - A la mise à disposition pour les participants à une action sur des journées complètes, d'un espace où prendre ses repas dans les locaux de la structure. En cas d'impossibilité logistique, l'organisme devra proposer des solutions alternatives en s'appuyant sur le partenariat local.

Le porteur de projet fournira un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de son action. Toutefois, la date de démarrage effective de l'action et le contenu de l'action pourra faire l'objet d'un ajustement, en concertation avec le Département et compte tenu des enjeux d'articulations entre les différentes actions.

À l'entrée dans l'action, la situation de chaque personne devra être évaluée par le porteur de projet.

L'accès ou le retour à l'emploi peut donner lieu à l'élaboration d'un plan d'action en plusieurs étapes, au regard du profil et de la situation de la personne. Cela implique qu'à chaque étape du parcours puissent être identifiés aussi bien les atouts des personnes (compétences, aptitudes...), que les obstacles pouvant être rencontrés, afin de contribuer à les lever. Le porteur de projet retenu s'engage à utiliser les outils de suivi et d'évaluation du Département.

E. FINANCEMENT ET EVALUATION DES ACTIONS

Le financement des actions retenues proviendra des crédits d'insertion du Département et des crédits de la Stratégie Nationale de lutte contre la pauvreté.

Le porteur de projet est invité à rechercher des cofinancements pour son action, de manière obligatoire s'il souhaite ouvrir l'action à un public non allocataire du RSA.

Les actions retenues feront l'objet d'une convention entre le porteur de projet et le Département qui précisera les engagements des deux parties : le plan d'action, les modalités de versement de la subvention, de l'évaluation du projet et de contrôle de l'utilisation de la subvention, la confidentialité et le traitement des données.

Le détail des comptes approuvés de l'organisme et son rapport d'activité devront être adressés au Département au plus tard 6 mois après la fin de l'année où l'action doit être mise en place.

Aucune participation financière ne pourra être demandée aux participants par l'organisme, sauf dans un objectif unique centré sur la pédagogie et l'implication des personnes dans leur parcours. Les frais liés à des besoins individuels de matériel ou de vêtements professionnels pour des allocataires doivent être intégrés dans le budget prévisionnel de l'action. Si l'action est retenue, l'organisme s'engage à les mettre en œuvre, ou alors à justifier explicitement les raisons de leur non mise en œuvre auprès du Département.

L'exigence de modalités d'évaluation est rappelée dans la convention qui lie l'organisme et le Département. Plus généralement, les porteurs de projet s'engagent à remplir les outils de bilan du Département qui leur sont transmises en annexe à la convention. Par ailleurs, chaque organisme devra également mettre en place des outils d'évaluation permettant d'apprécier la conformité de son action par rapport au projet initial retenu par le Département lors de l'instruction du présent appel à projets, sa qualité (suivi des participants, pédagogies mises en œuvre...) et ses résultats. L'usager est l'une des clés d'entrée de cette démarche d'évaluation. Ces points feront l'objet d'échanges lors des visites que le Département est amené à effectuer pour s'assurer du bon déroulement des actions.

F. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

Le Département s'associe aux démarches de simplification administratives portées par l'État et publie ce présent appel à projets sur la plateforme départementale de dépôt des subventions

La réponse à cet appel à projets se fera uniquement sur le lien suivant :

<https://seinesaintdenis.fr/Nouvelle-plateforme-de-depot-des-demandes-de-subvention>

**Le dépôt de projets doit se faire jusqu'au vendredi 06 octobre 2023, minuit.
Passée cette date, les dossiers ne seront plus pris en compte.**

Merci de nous transmettre également vos projets (Fiche descriptive du projet et Fiche financière) par courriel : emploi-formation@seinesaintdenis.fr

Ces documents sont téléchargeables par le lien :

Les réponses à ce présent appel à projets seront apportées par le Département